



Délibération n° 56 / 2015

**Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille quinze, le douze août à dix huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents : Mesdames Anne-Marie CALMES, Jasmine DE BLOCK, Danièle DUBOUCHER, Clara GIMENEZ, Véronique GIMENEZ, Monique MARCILLAC, Marie- Thérèse MERCIER, Karine KEVEDO, Fabienne THALAMAS, Michèle WASSELIN, Jeanne ZONCA. Messieurs Cyrille AMIRAULT, Daniel BERAUD, Daniel DELAUZE, Michaël GIL, Fabien LE PRUNNENEC, Patrick MATTERA, Gaspard MESSINA, Bernard PRIOU, Thierry QUILES

Absents excusés : Mesdames Isabelle BARDIN (Pouvoir à Fabienne THALAMAS), Sylvie CINÇON (Pouvoir à Véronique GIMENEZ), Isabelle IRIBARNE (Pouvoir à Bernard PRIOU). Messieurs Julien BIEGEL(Pouvoir à Michelle CASSAR), Denis GALINIER (Pouvoir à Patrick MATTERA), Marc GERVAIS (Pouvoir à Marie- Thérèse MERCIER), Joseph MARCO (Pouvoir à Gaspard MESSINA), Rémi SIÉ (Pouvoir à Karine KEVEDO).

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Danièle DUBOUCHER a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Finances – Redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux de télécommunication – Fixation des valeurs 2014

Monsieur Cyrille Amirault, Conseiller Municipal de Pignan, expose au Conseil Municipal :

Le décret n°2005-1676 du 29/12/2005 est venu modifier les conditions de fixation par les communes de la redevance d'occupation du domaine public par des réseaux de télécommunications.

En effet, ce nouveau décret en vigueur a présenté un certain nombre de principes nouveaux comme :

- l'obligation d'une délibération en préalable à l'émission du titre de recette,
- la détermination, pour le domaine public routier, de deux plafonds différents pour les valeurs annuelles de redevance selon qu'il s'agit de réseaux souterrains ou de réseaux aériens,
- la détermination de la valeur 2014 pour les autres installations au sol (cabine téléphonique, sous répartiteurs...).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe la redevance d'occupation du domaine public communal par des réseaux de télé communications selon les modalités suivantes :
- réseau aérien : 53,66 € / km

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 56/2015

Objet : Finances – Redevance d'occupation du domaine public communal par les réseaux de télécommunication – Fixation des valeurs 2014

- réseau souterrain : 40,25 € / km
- cabine téléphonique : 26,83 € / m²

- d'autoriser Mme le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 29 (dont 8 pouvoirs)
Votes : 29
Pour : 29
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette
délibération a été affiché à la porte de la mairie ;
que la convocation du conseil avait été faite le 5 Août 2015

Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN